

## Réunion du 28 avril 2026

*Convocation du 15 avril 2026*

Conseillers présents : M. LECERF, M. VIEVILLE, Mme BARTHELEMY, M. DAMEZ, M. CAMBRAYE, Mme SOYEUX, M. PALMA, Mme MAGNIER, M. SOMMERARD, M. PIERROT, Mme CHAUDRILLER, Mme BOTTE

Excusés : Mme VALLERAND donne pouvoir à Mme SOYEUX

Mme LIBAN

Absents : M. HUMBERT

Mme BARTHELEMY a été nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 approuvé à l'unanimité.

Monsieur LECERF propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour et justifie cette demande exceptionnelle par l'envoi anticipé des convocations nécessitant 12 jours entre l'établissement de l'envoi des documents budgétaires et la date de réunion.

A l'unanimité, les conseillers acceptent cette proposition.

### **POINT N°1 Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Le Compte Financier Unique remplace le compte de gestion et le compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant passé la parole à M. CAMBRAYE, doyen des conseillers, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- d'accepter ces propositions.

### **POINT N°2 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025**

Monsieur le Maire reprend la parole.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 de 188 833,65€, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent à la ligne 002 des recettes de fonctionnement à hauteur de 139 568,39€ et à la ligne 1068 à hauteur de 48 765,26€ et de reporter à la ligne 001 le déficit d'investissement à hauteur de 35 066,33€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- d'accepter ces propositions.

### **POINT N°3 Vote des taux de la fiscalité directe locale**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (31,72%) a été transféré aux communes. Par conséquent, le taux de référence 2021 de TFPB de la commune était de 50,80% (soit le taux communal de 2020 : 19,08% + le taux départemental de 2020 : 31,72%).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026 et donc de les garder à :
  - o TFPB : 50,80%
  - o TFPNB : 25,48%
  - o Taxe d'habitation : 10,96%
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- d'accepter ces propositions.

### **POINT N°4 Attribution des subventions 2026**

Les conseillers sont invités à discuter des subventions proposées suite la commission finances.

Monsieur DAMEZ souligne les disparités entre le tennis de table et le karaté et propose d'augmenter la subvention attribuée aux clubs.

Monsieur LECERF propose de fixer la subvention à 700€ pour le tennis club, les archers et le karaté. Il propose également d'augmenter de 100€ la subvention du club des motards puisqu'ils réalisent de nombreux événements sur le territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2026 d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

<b>Associations 2026 - Subventions versées aux associations par la commune</b>	
<i>USBHT</i>	2 150€
<i>Tennis de table</i>	2 150€
<i>Foyer rural</i>	4 500€
<i>Le Relais</i>	0€ - pas de RIB depuis l'année dernière
<i>Restos du cœur</i>	0€ - un don en nature sera effectué

<i>Chasse communale</i>	350€
<i>Club Moto</i>	300€
<i>Club amitié</i>	400€
<i>Eco rail</i>	0€ - pas d'activité
<i>FNACA</i>	350€
<i>Tennis club</i>	700€
<i>Les Archers</i>	700€
<i>Association vivre chez soi</i>	0€
<i>Ligue contre le cancer</i>	0€ - voir JALMAV
<i>Aisne JALMAV</i>	250€
<i>Portes drapeaux</i>	150€
<i>Karaté</i>	700€
<i>Prévention routière</i>	0€ - pas d'intervention
<i>Le souvenir français</i>	250€
<i>La Croix Rouge</i>	0€
<i>Les ateliers du mercredi</i>	250€
<b>TOTAL</b>	13 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter ces propositions.

#### **POINT N°5**    Vote du budget primitif 2026

Suite à la commission finances et après avoir présenté les montants par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 résumé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	704 577,90€	704 577,90€
<b>Investissement</b>	186 904,86€	186 904,86€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter ces propositions.

#### **POINT N°6**    Désignation des délégués du SIAV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Auxiliaires de Vie Maurice Brugnon (SIAV).

Il convient de désigner deux délégué(e)s.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Les candidatures suivantes sont proposées :  
Titulaires : M. VIEVILLE, Mme SOYEUX.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- d'accepter ces propositions.

## **POINT N°7 Désignation CCID**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il est proposé au conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1)) :

(1) Article 1650 du CGI

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal les 24 noms suivants :

- 1) VALLERAND Pascale
- 2) POULAIN David
- 3) PALMA José

- 4) HUMBERT Mathias
- 5) ACCADEBLED Pascal
- 6) BASTIEN Frédéric
- 7) SOMMERARD Dominique
- 8) LEFEVRE Sylvain
- 9) REMERE Claudine
- 10) BOTTE Véronique
- 11) HARDY Frantz
- 12) RACLOT Stéphane
- 13) WROBEL Corinne
- 14) DEHAY Catherine
- 15) MARTIN Stéphane
- 16) WARIN Olivier
- 17) AUBRY Pascal
- 18) BUHOT Chantale
- 19) DERACHE Christine
- 20) AUBRY Valérie
- 21) MARA Jean-Marie
- 22) BOURGEOIS Bruno
- 23) HERMANT Agnès
- 24) LEFEBVRE Jacques

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- d'accepter ces propositions.

#### **POINT N°8 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité)**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de :

- l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. L'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.
- l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. L'accroissement saisonnier n'est pas soumis à l'indemnité de fin de contrat explicitée dans le cas précédent.

Compte-tenu des activités liées à l'entretien des espaces verts et à l'entretien des locaux, il convient de pouvoir recourir à ce type de contrats en cas de besoins. La rémunération de l'agent sera calculée conformément à la grille indiciaire et sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des adjoints techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de pouvoir recourir au contrat d'accroissement temporaire d'activité ou au contrat saisonnier pour l'année en cours pour une durée de 30h hebdomadaires maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- d'accepter ces propositions.

## **POINT N°9 Délibération secours d'urgence**

Considérant l'absence de Centre communal d'action sociale (CCAS) au sein de la commune,  
Considérant la volonté de la municipalité de soutenir ponctuellement les administrés en situation de difficulté financière,  
Considérant l'existence d'une commission municipale d'aide sociale,

### **Article 1 : Objet de l'aide**

La commune met en place une aide exceptionnelle sous forme de paniers de secours composés de produits alimentaires et de produits d'hygiène de première nécessité, destinés aux administrés rencontrant des difficultés financières ponctuelles.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette aide les habitants de la commune, sur demande ou sur signalement, dont la situation financière justifie une intervention exceptionnelle, après examen par la commission d'aide sociale.

### **Article 3 : Modalités d'attribution**

L'attribution des paniers de secours est décidée par Monsieur le Maire, après avis de la commission municipale d'aide sociale. Chaque situation fait l'objet d'un examen individuel, dans le respect de la confidentialité.

### **Article 4 : Montant de l'aide**

Le montant maximal de chaque panier de secours est fixé à 50 € (cinquante euros). Cette aide peut être renouvelée de manière exceptionnelle, après nouvel examen de la situation.

### **Article 5 : Modalités pratiques**

Les paniers sont constitués et fournis directement par la commune. Les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à mettre en place les paniers de secours d'urgence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- d'accepter ces propositions.

POUR : 12

CONTRE : 1 Sonia CHAUDRILLER

## **POINT N°10 Signature d'un contrat pour la mise en place de gardes assermentés – missions de conciergerie et de médiation équestre et pédestre**

Considérant la nécessité d'assurer le respect des arrêtés municipaux en vigueur,  
Considérant l'importance de préserver les biens publics communaux, notamment les équipements tels que le city stade,  
Considérant les enjeux liés à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité des habitants,  
Considérant la nécessité de prévenir les conflits et de renforcer la présence de proximité sur le territoire communal,  
Considérant l'intérêt de recourir à des gardes assermentés pour des missions de médiation et de prévention, notamment dans le cadre de la police de la voirie et de l'environnement,

### **Article 1 : Objet du contrat**

La commune décide de recourir à un prestataire afin d'assurer des missions de conciergerie et de médiation équestre et pédestre sur le territoire communal, par le biais de deux gardes assermentés.

### **Article 2 : Nature des missions**

Les missions confiées aux gardes assermentés comprennent notamment :

- le respect des arrêtés municipaux en vigueur,
- la préservation des biens publics, notamment les équipements communaux tels que le city stade,

- la contribution à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité des habitants,
- la prévention des conflits,
- la prévention et, le cas échéant, la constatation et sanction des infractions relevant de la police de la voirie et de l'environnement.

### **Article 3 : Modalités d'intervention**

Les gardes interviennent à raison de deux prestations par semaine sur le territoire de la commune, selon un planning défini avec la municipalité.

### **Article 4 : Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée allant du 1er mai 2026 au 30 septembre 2026.

### **Article 5 : Montant de la prestation**

Le montant de la prestation est fixé à 3 920 € HT soit 4 704€ TTC pour la durée totale du contrat.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer le contrat correspondant ainsi que tout document afférent à cette décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- d'accepter ces propositions.

### **Questions diverses/informations :**

- Comptes-rendus de réunions :

Monsieur VIEVILLE déroule le programme de la fête de la cité et reviens sur la soirée envisagée le vendredi soir, de nombreuses contraintes liées à la salle de tennis sont soulignées (société de sécurité, SIAP à prévoir) et indique que la commission des fêtes et cérémonies se réunira la semaine prochaine pour discuter de la fête aux meurons notamment. Monsieur LECERF indique que la commission des finances s'est réunie à 2 reprises pour définir les grands axes budgétaires

Monsieur DAMEZ annonce que la commission travaux s'est réunie le 13 avril et indique que les agents du technique ne sont que 3 en ce moment.

Madame BARTHELEMY fait le point sur la commission communication du 22 avril : nouvelle page facebook et adresse mail dédiée. Monsieur PIERROT précise que le doublon avec l'ancienne page permet à cette dernière de s'essouffler naturellement.

Monsieur LECERF informe le conseil qu'il a été élu Vice-président à la CC3R.

Monsieur LECERF indique qu'il a eu rendez-vous avec un caviste voulant s'installer sur la commune dans le magasin « Croc'Affaires » mais informe le conseil que le bâtiment sollicité est déjà en cours d'acquisition.

- Remerciements Monsieur DESSON
- Décès de Mme VISSE

Madame CHAUDRILLER demande si une salle peut être attribuée à l'association CAP FORME de La Bouteille pendant la durée des travaux qui ont lieu sur la salle qu'ils occupent. La mairie attend d'être sollicitée pour étudier cette demande.

*Fin de la réunion à 21h00.*